



DÉLIBÉRATION N° 119/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

OBJET : **FINANCES**

Budget Communal – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2023.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Emmanuel DENIS par M. David JARDINE.
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.
Mme Véronique CHARTIER par M. Eric AGBESSI.
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM.
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

M. Halim YALCIN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire en charge des Finances, informe l'assemblée que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Riom a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Aussi, il rappelle qu'en application des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'état des produits présenté par le Comptable Public précise, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité.

Les créances irrécouvrables :

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement pour différents motifs.

Le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à **10 478,47 €**, décomposés comme suit :

- Eau/Assainissement : 5 528,45 €
- Restauration scolaire / Accueil extrascolaire et périscolaire : 2 426,39 €
- Loyers et charges : 100 €
- EMMV : 0,80 €
- Frais de mise en fourrière : 389,92 €
- Divers : 2 032,91 €

Les Créances éteintes :

Cette situation intervient lorsqu'un événement extérieur s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Public (notamment la clôture d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou l'effacement de dettes dans le cadre du surendettement). Les créances éteintes constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée délibérante.

Le montant total des créances éteintes s'élève à **1 782,63 €** et correspond au non recouvrement d'un loyer pour insuffisance d'actif.

Par conséquent, le Comptable Public sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes pour l'exercice 2023 mentionnées ci-dessus, étant précisé que les crédits budgétaires sont présents en nombre suffisant au chapitre 65.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 2/11/2023
Publié ou notifié
le : 7/11/2023

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

